LE DEMOCRATE DE LA PTE. COUPEE.

L'UNION FAIT LA FORCE.

VOL. 1. FAUSSE RIVIERE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE, LE 3 AVRIL 1858. NO. 12.

LE DEMOCRATE

EST PUBLIE TOUS LES SAMEDIS PAR

EDOUARD J. PULLEN.

L'imprimerie est auprès du magasin de MM. Simon & Loeb.

ABONNEMENT:

TROIS PIASTRES PAR AN.

PRIX DES ANNONCES.

Pour chaque carré de dix lignes ou moins pour la première insertion.....$1 00

Pour chaque insertion additionnelle, par carré..... 50

Pour toute annonce indiquant la profession et le domicile, et qui n'excèdera pas huit lignes, avec l'abonnement au journal, par an..... 15 00

Une diminution libérale sera faite aux personnes qui s'abonneront à l'année pour la publication de leurs annonces; mais leur privilége sera rigidement borné à leur genre d'affaires. Et il ne sera jamais permis à une maison de commerce de se prévaloir de son privilége d'abonnement annuel pour faire publier, sans rétribution, les annonces ayant rapports aux intérêts particuliers de ses divers associés.

Toute annonce publiée par intervalles, sera payée au taux d'une piastre par carré.

Toute annonce en lettre invitant quelqu'un à se mettre sur les rangs comme candidat à une place ou un emploi quelconque, sera payée au taux ordinaire d'une piastre par carré, et *invariablement d'avance.*

Toute annonce de candidat sera payée DIX PIASTRES, et *d'avance.*

Toute annonce dont le nombre d'insertions n'est pas spécifié, verbalement ou par écrit, sera insérée jusqu'à nouvel ordre, au taux ordinaire.

Les mariages et les décès seront publiés comme faits de chronique locale; mais tout nécrologe, ou autre tribut de respect, sera taxé comme annonce.

Nul écrit d'une nature personnelle ne pourra être admis dans nos colonnes que comme annonce, à deux piastres le carré, et payable *invariablement d'avance.*

☞ Toute annonce, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, sera publiée en français et en anglais, et payée au taux ci-dessus.

EUGENE A. FOIN, Rédacteur.

SAMEDI, 3 AVRIL 1858.

LA SEMAINE SAINTE.—Toute cette semaine a été dédiée, par la plus grande partie de notre population, à l'adoration du Sauveur du Monde. Dimanche dernier, l'Eglise célébrait l'entrée triomphale de Jésus à Jérusalem—c'était le Dimanche des Rameaux, appelé aussi la Fête-Dieu. Depuis ce jour jusqu'au moment où nous écrivons ces lignes, notre modeste église a été continuellement remplie de fidèles qui, oubliant les intérêts mondains, se précipitaient en masse au pied des autels, pour remplir leurs devoirs envers Dieu.

Nous ne pouvons que féliciter nos concitoyens de ce que, au milieu des grands événements qui agitent notre patrie et le monde, ils ont néanmoins conservé un profond sentiment de vénération pour tout ce qu'il y a de beau, de noble et de sacré dans la religion de nos pères.

Puisse-t-il en être toujours ainsi!

☞ A défaut de nouvelles intéressantes de chez nous, nous donnons aujourd'hui un large espace aux nouvelles d'Europe, principalement en ce qui a rapport à l'attentat du 14 janvier. C'est aujourd'hui le sujet qui intéresse le plus les peuples des deux mondes. Dans notre prochain numéro, nous publierons le magnifique plaidoyer de M. Jules Favre, qui a si noblement pris en main la défense d'Orsini, et s'en est si habilement acquitté.

Jointe au plaidoyer se trouve une lettre d'Orsini à l'Empereur: en la lisant, nous avions peine à retenir nos larmes.

LE TEMPS a été cette semaine de toutes les qualités et variétés possibles. Nous avons eu du vent et du calme, du soleil et de la pluie, du chaud et du froid: il y en avait pour tous les goûts. A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous avons un soleil magnifique, accompagné d'une brise rafraichissante. Celui qui n'a pas eu du temps à son goût, dans la variété que nous avons eue cette semaine, est bien difficile.

KANSAS.

Le bill admettant ce Territoire dans l'Union Fédérale, avec les droits, titre et prérogatives d'un Etat souverain gouverné par la Constitution par lui adoptée à Lecompton, a passé au Sénat, des Etats-Unis à une majorité de 8 voix.

Washington Globe.

L'ATTENTAT DU 14 JANVIER.

Nous n'avons pas, jusqu'ici, jugé à propos d'exprimer nos sentimens à l'égard de cet acte et de ses auteurs, parce que, éloigné comme nous le sommes du théâtre des événements, l'expression de nos opinions ne pouvait être d'aucune importance. Mais nous trouvons aujourd'hui dans le Courrier de la Louisiane un article qui exprime si bien nos vues à ce sujet, que nous ne pouvons pas résister au désir de le mettre sous les yeux de nos lecteurs. Ce sont nos sentiments, mieux exprimés que nous n'aurions pu le faire nous-même.

LE MANIFESTE

DE MM. FELIX PYAT, BESSON ET TAILLANDIER.

Nous reproduisons plus loin un manifeste de la Commune Révolutionnaire, dû à MM. Félix Pyat, Besson et Taillandier, et lu à Londres devant une nombreuse assemblée.

Si toujours, nous nous sommes tenus dans le camp de ceux qui défendent les idées libérales, de ceux qui veulent la plus grande somme de biens pour le plus grand nombre, nous ne saurions nous mêler à ceux qui font pareille propagande, qui prétendent écrire avec du sang leur *credo* politique. Nous croirions nous manquer à nous-même, et outrager la belle cause que nous défendons, si—en nous taisant—nous autorisions la pensée que nous pactisons avec des révolutionnaires s'égarant ainsi. Nous ne voulons pas de cette quasi-complicité du silence.

Dès que la nouvelle de l'attentat du 14 janvier nous est parvenue, nous avons senti tous nos instincts d'honnête homme se révolter, et nous avons condamné, sans restriction, énergiquement, un acte indigne de l'époque où nous vivons. Aussi est-ce avec un profond sentiment de peine que nous avons lu le manifeste en question. L'exil est un mauvais conseiller, et MM. Pyat, Besson et Taillandier viennent encore de compromettre le principe pour lequel ils combattent. De quelque nom que vous décoriez l'assassinat, il répugne toujours aux âmes qui ont de la noblesse—la cause démocratique ne peut pas consentir à se servir de l'arme du régicide.

Ce manifeste coupable ne pourra que nuire aux réfugiés politiques, appeler sur eux une surveillance, qui répugne cependant à l'esprit anglais, et déjà lord Derby a déclaré que "le gouvernement attendait pour agir contre les auteurs de ce pamphlet, l'avis des officiers judiciaires de la couronne." Il n'en pouvait être autrement—un gouvernement, tel que celui de l'Angleterre, ne saurait autoriser de semblables apologies.

Et qu'on nous permette de le dire' le triste rôle joué, dans cette occasion, par les trois auteurs de ce manifeste, n'est peut-être pas digne de la noblesse, du courage que nous connaisson à l'un d'entr'eux, tout au moins: Félix Pyat. Est-il généreux, est-il grand d'exciter ainsi à l'effusion du sang des hommes que les malheurs politiques exaltent si fortement déjà? Convient-il à ceux qui veulent être les chefs de l'armée démocratique—l'armée de l'avenir—de pousser des exilés, comme eux, au plus grand des crimes, à l'assassinat, alors qu'ils sont eux-mêmes en sécurité, sur une terre où l'hospitalité nationale sauvegarde?

Ne serait-il pas mille fois plus honorable pour ces imprudents propagandistes de ne pas rejeter sur d'autres la terrible responsabilité du sang, et de mettre eux-mêmes en pratique leurs théories, Ils ne seraient, sans doute, pas plus justifiables aux yeux de la morale, mais, du moins, on serait forcé de reconnaitre en eux des enthousiastes, des fanatiques, ayant l'énergie de leurs convictions, se dévouant à leur cause, et appliquant au mal ce qu'ils croient être un remède suprême.

Mais surexciter les passions, armer les bras, quand on ne se mêle pas aux combattants; soulever les flots, appeler les tempêtes quand on est dans le port, voilà qui nous parait singulièrement rapetisser ceux-là qui sont les colonnes de feu de la révolution. C'est à Rome que Brutus va chercher César—c'est en plein Sénat qu'il frappe l'homme, que le peuple avait déifié, cependant. Ravaillac s'élance hardiment sur un des rayons de la roue du carrosse qui porte Henri IV, et d'une main ferme il tue ce roi qui, pour lui, a trop vacillé dans ses croyances. Charlotte Corday, femme pourtant, va droit à l'homme-tigre Marat, et lui fait un bain de sang. Alibeau se présente à la portière de la voiture du roi Louis Philippe et fait feu—malgré toute la foule qui l'environne, en présence d'une mort certaine.

Nous ne sanctionnons pas, répétons-le, ces actes extrêmes, mais, du moins, nous voyons chez leurs auteurs un austère héroisme, qui les atténue: c'est le délire de la conviction.

Mais prêcher froidement le régicide, voilà ce que nous ne pouvons comprendre, voilà ce que nous déplorerons toujours, et pour ceux qui s'oublient à de pareils excès, et pour les fécondes doctrines dont ils retardent l'inévitable succès.

En écrivant ce manifeste, MM. Pyat, Besson et Taillandier ont dépassé le but: Ils réveilleront et rendront plus vives que jamais les craintes de ces bons et ineptes bourgeois qui, au seul mot de République, croient toujours voir un spectre rouge apparaître et des échafauds surgir de terre—ils aliéneront aux réfugiés les sympathies, si noblement exprimées du Parlement anglais, et leur rendront l'exil encore plus amer.

La cause de la démocratie a, quoique l'on fasse, de magnifiques destinées devant elle; mais, pour hâter sa marche, elle ne consentira jamais à reconnaître que l'assassinat politique est "un fait forcé, fatal, logique, par conséquent nécessaire."

Pour rentrer au Capitole, elle n'a pas besoin d'en rougir les marches avec du sang, et de faire ce dont elle accuse justement les ennemis qu'elle combat.

L'avenir est à la démocratie, et cet avenir est prochain, si des esprits turbulents, égarés par le fanatisme, ne le reculent pas. Rien ne saurait fatiguer ce géant, mais, par d'inutiles excès, ne lui faites pas la route plus difficile encore.

Telle est aussi notre opinion à nous.

NOUVELLES D'EUROPE.

MANIFESTE DE LA COMMUNE REVOLUTIONNAIRE.

MM Félix Pyat, Besson et Taillandier, exilés et membres de la Commune revolutionnaire, ont lu devant une assemblée de plus de 3,000 Anglais un manifeste de nature à provoquer de nouvelles complications entre la France et l'Angleterre. Il est intitulé: "Lettres au Parlement et à la Presse." Les auteurs font l'apologie de l'attentat du 14.

Le Constitutionnel, dit le Courrier de la Louisiane, auquel nous empruntons ces renseignements, dénonce violemment ce manifeste.

"Le Comité de la Commune Révolutionnaire," dit ce journal, professé cette doctrine, que chaque citoyen peut légitimement s'attaquer à la vie de l'Empereur, au moyen de *revolvers*, de bombes ou de grenades, et répondre à la garde impériale par des machines infernales. "Qu'est-ce que cette garde impériale sinon une gigantesque machine infernale à cent mille capsules?" Citer de pareilles monstruosités, n'est-ce point suffisamment les flétrir? Quelles paroles, d'ailleurs, seraient assez énergiques pour exprimer l'horreur et le dégoût qu'elles inspirent? Ne perdons pas de vue, toutefois, que c'est à l'Angleterre que sont adressées ces abominables excitations à la complicité dans le meurtre. Les trois pamphlétaires font à la justice de ce pays l'atroce compliment de croire qu'un tribunal anglais condamnerait Sa Majesté à la potence, et "l'Ordre de la Jarretière que l'Empereur a reçu de la Reine Victoria, ne servirait qu'à le pendre!" Peut-on pousser plus loin la fureur révolutionnaire et insulter à la fois avec plus d'impudence, et le souverain que la France s'est choisi, et l'Auguste Reine d'un peuple dont l'hospitalité se montre si indulgente!

Apres avoir ainsi établi que le droit est du côté des régicides, la Commune Révolutionnaire de Londres fait observer à l'Angleterre que, d'ailleurs, l'attentat du 14 janvier est un fait. "Or, dans la patrie de Bacon, le fait suffit. Aux disciples de ce génie pratique, mais timide, aux adorateurs du dieu Fait, aux politiques réalistes du *Times*, et à ceux qui exercent le pouvoir, il suffit de dire: 'l'attentat est un fait, sinon un droit.' Or, quel que soit le mode d'accomplissement de ce fait, *hache ou grenade*, il a sa raison d'être.'" Cette "raison d'être" existerait pareillement pour d'autres *faits* du même genre. "Ainsi, le Hongrois peut assassiner l'empereur François-Joseph; le Napolitain un Bourbon; le Romain ou le Français, un Bonaparte.... L'assassinat politique est un fait forcé, fatal, logique, par conséquent nécessaire...." Quant aux circonstances accessoires, elles importent peu: "Quel grand malheur, vraiment, que ses complices décorés et salariés, cinq ou six de ses gendarmes et de ses sbires, tombent à ses côtés et gagnent des pensions?"

Veut-on avoir une juste idée du ton qui règne d'un bout à l'autre de ces pages imprimées en Angleterre? Au milieu de leurs exécrables arguments tendant à justifier les assassins du 14 janvier, les trois pamphlétaires laissent échapper ce sourire sacrilége: "Ah! les accusés mourront sans remords! ils l'ont touché!"

Voici comment, en terminant, MM. Félix Pyat, Besson et A. Tallandier expriment leurs regrets de n'avoir point pris une part active au crime dont ils ont entrepris l'apologie: "Quant à nous, nous ne pouvons malheureusement prétendre à aucune part dans le mérite de leur action: nous n'avons pas eu l'honneur de participer à leur entreprise. Mais le coq chantera trois fois si une voix française ne les saluait pas en présence de leurs juges. Amis, inconnus, mais non méconnus, nous vous saluons! Vous serez vengés! etc."

Nos lecteurs nous pardonneront de leur imposer de telles infamies. Elles révoltent la conscience, et trouvent la parole impuissante à les qualifier comme il faudrait.

Maintenant, l'Angleterre doutera-t-elle que l'assassinat soit ouvertement prêché dans son sein? L'affront que lui infligent ceux-là même à qui elle accorde son hospitalité, suffira-t-il pour lui ouvrir les yeux? Peut-elle continuer de confondre dans sa générosité les réfugiés paisibles, victimes honorables de vicissitudes politiques, avec ces monstres qui osent la traiter comme leur complice dans l'assassinat? Le pamphlet dont nous venons de faire connaitre quelques traits a été lu à une réunion tenue à Londres même. Il y a été imprimé, il doit s'y vendre publiquement.

Dans son discours prononcé hier soir à la Chambre des pairs, lord Derby a déclaré que le gouvernement attendait pour agir contre les auteurs de ce pamphlet, l'avis des officiers judiciaires de la couronne. La loi anglaise permettrait-elle le doute sur une question d'une telle évidence?

LES QUATRE CONSPIRATEURS.—Voici quelques détails sur les quatre Italiens, auteurs de l'attentat du 14 janvier:

Orsini est de taille moyenne, sa figure est pâle et distinguée. Il a presque toujours sur les lèvres un sourire sardonique. Ses cheveux commencent à s'éclaircir et à devenir gris. Sa figure est encadrée d'épais favoris noirs. Il est vêtu avec élégance et distinction. Il a un accent italien très prononcé, mais s'exprime facilement en français. On n'aperçoit sur sa figure aucune trace de la blessure reçue le 14 janvier. Sa physionomie est très mobile, il se mord presque constamment les lèvres.

De Rudio est petit, sa tête olivâtre est enfoncée dans ses épaules fortement prononcées. On ponrrait croire qu'il est bossu. Son front est bas. En somme, il n'a pas l'air distingué. Une cravate de couleur lui entoure le cou et il est enveloppé dans un gros paletot-sac, qui le rapetisse encore.

Pieri ressemble à Blanqui. Il a, toutefois, le front plus élevé que celui-ci. Ses cheveux sont coupés en brosse. Il porte toute sa barbe. Il parle le français avec une grande facilité. Il aime à parler. Il a toutes les allures des accusés du grand procès d'avril devant la cour des Pairs. Il proteste continuellement.

Gomez a plutôt la tournure anglaise que la tournure italienne, mais cette tournure n'est pas celle d'un gentleman; il a l'air d'un palefrenier. Il s'exprime avec humilité et se fait le plus petit possible. Il cherche à conserver son rôle d'un domestique qui n'aurait fait, en jetant la bombe, qu'accomplir un ordre donné par son maitre.

Pieri et de Rudio, en rentrant vendredi soir à la Conciergerie, ont annoncé leur intention de se pourvoir en cassation. Felice Orsini, après quelque hésitation, a fini par en faire autant. Un greffier a reçu leurs déclarations. Quant à Gomez, il a accepté l'arrêt rendu contre lui, sans dissimuler sa joie d'avoir échappé à la peine capitale. Les trois condamnés à mort ont été transférés à la Roquette.

On lit dans un journal de Paris:

PAQUEBOTS TRANSATLANTIQUES.—L'affaire des paquebots transatlantique a été enfin conclue, grâce à l'initiative particulière de l'Empereur. Le succès de cette entreprise doit être attribué à M. Bartholony, qui ne s'est pas laissé décourager par les obstacles contre lesquels il avait sans cesse à lutter. M. Bartholony a été reçu en audience particulière par l'Empereur. Il lui a expliqué pourquoi il ne voulait ni ne pouvait être concessionnaire en son nom personnel, mais au nom de la Compagnie d'Orléans.

Il a demontré que lorsqu'il entrait dans une affaire, ce n'était pas pour y passer et l'abandonner ensuite: si donc il y attachait son nom, ce n'était pas dans un but de spéculation, mais pour amener le succès d'une affaire aussi nationale. Il ne faut pas que, lorsqu'on veut aller à New-York, on contiuue à passer par Liverpool; aussi la ligne du Hâvre sera-t-elle promptement organisée. Les Anglais s'apprêtent eux-mêmes à nous faire une rude concurrence, car tous les services se réorganisent sur une vaste échelle. La Compagnie Bartholony-Marzon a trois ans pour établir son service, mais elle espère être en mesure d'ici à dix-huit mois.

On lit dans le Drapeau de l'Ascension:

DUELS A ST-JEAN-BAPTISTE.—Plusieurs voyageurs qui ont passé par notre ville nous ont communiqué les nouvelles suivantes que nous publions, sous réserve:

A la suite d'une réclamation pécuniaire, M. Joseph Williams ayant frappé M. A. Burch, le créancier, un cartel fut envoyé. Le duel eut lieu au fusil, mardi dernier, et dès le premier coup de feu, M Burch tomba, mortellement blessé; la balle de son adversaire lui avait traversé le cœur. Le fatal résultat de ce duel est d'autant plus triste que M. Burch, honête et laborieux père de famille, laisse une femme et sept enfants en bas âge, tandis que son adversaire, M. Jos. Williams, est un jeune homme de 22 ans.

On nous apprend aussi qu'un second duel a eu lieu dans la même paroisse, entre M. Ernest Legendre éditeur du Meschacébé, et M. Gustave Furatte, rédacteur de "La Jeune Amérique." Ce duel a eu pour cause plusieurs articles personnels publiés dans les deux feuilles. L'arme choisie a été l'épée, et M. Ernest Legendre a reçu une blessure qu'on ne considère pas dangereuse.

NECROLOGE.

Décédé, en cette paroisse, le 31 mars, à 6 heures et demie du matin, TERENCE SAMSON, père, né le 27 août 1798; vétéran de 1814 et 1815.

En annonçant cette triste nouvelle à nos lecteurs, nous sommes pénétré d'un sentiment de regret que les paroles seules ne sauraient exprimer; et la tâche de rendre justice à la mémoire de celui dont nous déplorons ici la perte, demanderait une autre plume que la nôtre. Mais notre position nous en fait un devoir, et nous ne saurions mieux nous en acquitter qu'en citant les paroles d'un de nos contemporains en pareille occasion: elles sont, en tout point, applicables à celui que nous pleurons aujourd'hui:

C'est avec un profond regret que nous annonçons la mort de M. TERENCE SAMSON—Créole de la Louisiane, il comptait parmi nos compatriotes les plus considérés; il était un des plus fidèles représentants de cette ancienne population de notre Etat, dont le type si précieux va se perdant chaque jour. Chef d'une honorable famille, il lui a toujours prodigué l'exemple de la probité et de la vertu, et il lègue à ses enfants un nom sans tache. Il était de ceux qui peuvent regarder la mort sans pâlir, parce qu'ils n'ont fait que le bien pendant leur vie, parce qu'ils savent qu'ils peuvent paraitre avec confiance devant leur créateur. En ce moment suprême, il pouvait dire, comme Le Chrétien de Lamartine:

Mais qu'entends-je? Au moment où mon âme s'éveille,
Des soupirs, des sanglots ont frappé mon oreille!
Compagnons de l'exil, quoi! vous pleurez ma mort!
Vous pleurez! et déjà dans la coupe sacrée
J'ai bu l'oubli des maux, et mon âme enivrée
Entre au celeste port.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

John Burton vs. R. W. & C. F. McRae, Bibb & Hopkins, Int. } Nos. 1486 et 562.

EN VERTU de, et pour satisfaire un writ de fi. fa. lancé dans l'affaire ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour,

Samedi, le 1er mai 1858,

à 10 heures, A. M., tous les droits, titres et intérêt que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, situé sur le bayou Fordoche, dans la paroisse de la Pointe Coupée, dans cet Etat, borné d'un côté par la terre de Martin Carmouche et de l'autre côté par celle de la succession de H. Clark, contenant quatorze cents arpents, plus ou moins, ainsi que les esclaves suivants, savoir:

Levi, âgé de quarante ans, Spencer, de trente-quatre, Tom, de trente-trois, Peter, de trente, William, de trente, Scott, de vingt-cinq, Dave, de vingt-neuf, John, de vingt-deux, D'ck, de vingt, Jacob, de quarante-quatre, Daniel, de cinquante-un, Julia, de trente, et ses deux enfants, Jim, de six ans et un naissant, Levy, de vingt-huit ans, Lucinda, de trente ans, et son enfant, Carter, âgé de huit ans, Lucinda, âgée de vingt-deux ans, Maria, âgée de vingt-deux ans, et son enfant; Patsy, de vingt-huit ans, et sa fille, de huit ans, Lucinda de quarante-cinq, Jane, de trente un, elle boite d'une jambe, et ses cinq enfants, Eliza, âgée d'onze ans, Amanda, de sept, Frederick, de trois ans, et un petit garçon de deux ans et un naissant.

CONDITIONS DE LA VENTE,

La somme de quinze mille piastres, avec intérêt, à raison de huit pour cent, à partir du 4 novembre 1854, payable comptant, et la somme de cinq mille piastres, avec un pareil intérêt, payable le 1er janvier 1859.

SEVERIN PORCHE,
Shérif,

Pointe Coupée, 3 avril-tds.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU QUATRIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE D'ORLEANS.

Ridgill, Roberts & Terrell pour Joseph Lalande, vs. C. F. & R. W. McRae. } No. 10,219.

En vertu de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable Cour du Quatrieme District dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande des demandeurs et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Maison de Cour,

samedi, le 1er jour du mois de mai 1858,

à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot ou portion de terre situé sur le bayou Fordoche dans la paroisse de la Pointe Coupée, dans cet Etat, borné d'un côté par les terres de Martin Carmouche, et de l'autre côté par celle de la succession de H. Clark, contenant quatorze cents arpents, plus ou moins, ainsi que les esclaves suivans, savoir:

Levi, âgé de quarante ans, Spencer, de trente-quatre, Tom de trente-trois, Peter, de quarante, William, de trente, Scott, de vingt-cinq, Dave de vingt-neuf ans, John, de vingt-deux ans, Dick, de vingt ans, Jacob, de quarante-quatre, Daniel, de cinquante-un, Julia, de trente, et ses deux enfants, Juin, âgé de six ans, et un au berceau, Levy, âgé de vingt-huit ans, Lucinda, de trente, et son enfant, Carter, âge de huit ans, Lucinda, âgée de vingt-deux ans, Maria, de vingt-deux ans, et son enfant naissant; Patsy âgée de vingt-huit ans, et sa fille Hetty, âgée de huit ans, Lucinda, de quarante-cinq ans, Jane, boiteuse d'une jambe, et ses cinq enfants, Eliza, âgée d'onze ans, Amanda, de sept ans, Frederick, de trois, son petit garçon, de deux, et son naissant; Nelly, de quarante ans, Aleck, de quarante-cinq ans, Hensly, ou Ham, de vingt-deux ans, Robert, de quinze, Chency, de douze, Sam, de cinq, Seaton, de trente-deux, Manuel, de trente, Harriet, de trente-trois, Cyrus, de vingt-six, Frederick, de dix-huit, Arthur, de dix, Dennis, de quarante, Henry, de quarante, Cooper, de trente, Becky, de trente-deux, et son enfant naissant, Charlotte, âgée de cinquante ans, Jerry âgé de trente ans, Suzan, de vingt-cinq, Christian de six, Little Will, de quinze, Mingo, de douze, York, de six, Bob, de cinquante-cinq, Eliza, de quarante-sept, Condou, de quarante-deux, Lether, de vingt-deux, Emily, de vingt-quatre et son enfant naissant, Henriette, âgée de quinze ans, Bill, de dix, Polly, de cinq, Wash, de vingt-huit, Jack, de vingt-huit, Joe, de vingt-deux, et Ben, de vingt-deux.

30 mulets, un cheval, et 100 têtes de bêtes à cornes, plus ou moins.
50 têtes de cochons.
8 paires de bœufs.
7 waggons.
3 charrettes.
Le mais et fourage sur ladite habitation.
Un fourneau de briques.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Comptant, avec estimation.

SEVERIN PORCHE,
Shérif.

Pointe Coupée, 3 avril-tds

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Widow Joseph Picard vs. Joseph Picard. } No. 1766.

EN vertu de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du demandeur et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour

samedi, le 3me jour du mois d'avril 1858,

Tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un morceau de terre, situé sur l'Ile de la Fausse Rivière, mesurant deux arpents de face sur ladite rivière, sur quarante de profondeur, bornée en haut par la terre d'Alcide Dauthier, et en bas par celle d'Etienne Major, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Aussi les esclaves suivants:

Céleste, négresse âgée de quarante-six ans.

Joseph, nègre âgé de vingt-trois ans.

Arlot, griffe âgé de vingt-sept ans.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Comptant avec estimation.

SEVERIN PORCHE,
Shérif.

Pointe Coupée, 27 février-tds

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU SIXIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE D'EST-BATON ROUGE.

Lazarus Bloom vs. Robert F. Davis. } No. 1981

EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa. lancé dans l'affaire ci-dessus, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Sixième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique à la Maison de Cour, le

samedi 3me jour du mois de mai 1858,

tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Sam, nègre âgé de trente ans.

CONDITIONS DE LA VENTE:

Comptant, avec estimation.

SEVERIN PORCHE,
Pointe Coupée 3 avril-tds Shérif.